

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS -
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des masters de l'UFR de Mathématique comme suit :

**1^{ère} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Mathématiques**

Arnaud MUNCH, Président du jury, PU

Michaël HEUSENER, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2:

Nicolas BILLEREY, MCF

Khalid LATRACH, PU

Laurent SERLET, PU

**1^{ère} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques**

Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Président du jury, MCF

Anne-Françoise YAO, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2:

Nourddine AZZAOUÏ, MCF

Andrzej STOS, MCF

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Mathématiques

Arnaud MUNCH, Président du jury, PU
Julien BICHON, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Nicolae CINDAE, MCF
Emmanuel ROYER, PU

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Mathématiques appliquées, Statistiques
Parcours : Statistiques et Traitement de Données

Anne-Françoise YAO, Président du jury, PU
Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Nourddine AZZAOU, MCF
Laurent SERLET, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **18 DEC. 2017**

- Publié le **18 DEC. 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.